

Art. 3. — Outre les objectifs prévus à l'article 4 du décret n° 85-243 du 1er octobre 1985, susvisé, les instituts ont pour missions, notamment :

— d'assurer la formation supérieure et de spécialisation des sages-femmes ;

— d'assurer les actions de formation en rapport avec leurs missions.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 73-79 du 5 juin 1973, susvisé.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 24 février 2011.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Siège des instituts nationaux de formation supérieure de sages-femmes

Instituts nationaux de formation supérieure de sages-femmes	Siège
Institut national de formation supérieure de sages-femmes de Tlemcen	Commune de Tlemcen
Institut national de formation supérieure de sages-femmes de Tizi Ouzou	Commune de Tizi Ouzou
Institut national de formation supérieure de sages-femmes de Annaba	Commune de Annaba

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mme. Khadidja Chaibdraâ, épouse Bouzaher, sur sa demande.

Décrets présidentiels du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM :

Wilaya de Béjaïa :

— Daïra de Barbacha, Salah Ameziane ;

Wilaya de Tizi Ouzou :

— Daïra de Aïn El Hammam, Habib Hadjab ;

Wilaya de Jijel :

— Daïra de Jijel : Abdelfatah Mokadem ;

Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

— Daïra de Medjana : Amar Ouchalal ;

Wilaya d'El Tarf :

— Daïra de Besbes : Lamri Belbel ;

Wilaya de Tissemsilt :

— Daïra d'Ammari : Abdelkader Bousseta ;

Wilaya de Mila :

— Daïra de Sidi Merouane : Amar Bouhaï ;

Wilaya de Aïn Defla :

— Daïra de Aïn Lechiakh : Mohamed Amkoukane ;

Wilaya de Aïn Temouchent :

— Daïra d'El Malah : Ahmed Lazhari ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Aïn El Ibel à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Bachir Saouli.

Décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Bousaâda à la wilaya de M'Sila.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1432 correspondant au 2 février 2011, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Bousaâda à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Noureddine Djaït, sur sa demande.